



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-064

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 08 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme Jocelyne BERESINA – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSEE :** Mme LATTARD Monique.

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. CHEVALIER Mickaël.

### **ADHESION AU SITE DE COURTAGE AGORASTORE : VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DE BIENS IMMOBILIERS ET DE MATERIELS REFORMES**

Monsieur le Maire propose de se doter d'une solution numérique et moderne permettant de mettre en vente des biens immobiliers mais aussi le matériel dont elle n'a plus l'utilité. Ainsi, il est proposé de souscrire aux solutions proposées par la société AGORASTORE.

Celle-ci permet aux collectivités d'accéder à une plateforme de vente aux enchères en ligne et de créer ses propres annonces.

Concernant le matériel réformé, cette démarche a plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence les objets dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériel
- Agir en faveur du développement durable (recyclage, deuxième vie aux objets,)
- Optimiser l'utilisation des locaux de stockage

Les conditions financières sont les suivantes, une commission de 12% est appliquée sur le montant de la vente à laquelle s'ajoute des frais de dossiers unitaires par produit vendu, entre 10 € et 850€ en fonction du prix de vente du matériel (voir convention jointe).

Concernant les biens immobiliers, différents services de conseil sont proposés aux vendeurs : estimation et stratégie de commercialisation, communication, gestion des acquéreurs et vérification des dossiers, accès au réseau qualifié et à une base de données, bilan des cessions et suivi administratif des ventes.

Les conditions financières sont les suivantes, une commission est appliquée sur le montant de la vente entre 8.5% et 4,5% en fonction du prix de vente avec un seuil minimum de 9 000.00€ (voir convention jointe).

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 qui dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L.2122-22-10 du CGCT relatif à la délégation générale du Maire qui dispose que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation générale de fonction au Maire, Considérant l'intérêt de proposer le matériel réformé de la collectivité ainsi que les biens immobiliers sur un site de ventes aux enchères en ligne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition ;



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-064

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ et 4 ABSENTIONS : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la plateforme de vente en ligne Agorastore et la conclusion de la convention cadre immobilier portant mandat de vente au profit de la Société Agorastore ;
- **VALIDE** les conditions décrites ci-dessus (cf. convention cadre et contrat en annexes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le 19 DEC. 2023  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 19 DEC. 2023.....  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU



## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

Et :

**LE CLIENT :**

**LE PRESTATAIRE : AGORASTORE SAS**

**REPRESENTE PAR :**

**20 RUE VOLTAIRE  
93100 MONTREUIL  
SAS AU CAPITAL DE 55 300€  
RCS BOBIGNY 491 023 073**

### ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE PERMET DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACHETEURS VIA UNE PROCEDURE D'ENCHERES ORGANISEES SUR LE SITE INTERNET D'AGORASTORE. ELLE PERMET AU CLIENT DE PROPOSER EN LIGNE TOUT TYPE DE BIENS SUR CE SITE INTERNET, EN OPTIMISANT SES PRIX DE VENTE.

LA SOLUTION AGORASTORE CONSISTE EN LA MISE A DISPOSITION DU CLIENT DU PORTAIL AGORASTORE, QUI PERMET LA VENTE DES BIENS PAR LE CLIENT AUX INTERNAUTES VIA UNE PROCEDURE D'ENCHERES, ET DE L'ESPACE D'ADMINISTRATION, QUI PERMET AU CLIENT DE GERER LES BIENS MIS EN VENTE ET LES VENTES EFFECTUEES (ENVOI DE MAIL AUX ENCHERISSEURS, HISTORIQUES DES VENTES ET ENCHERES...).

LE PRESENT CONTRAT CADRE DEFINIT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES AGORASTORE PROPOSE SA SOLUTION AU CLIENT

### ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

LE CLIENT S'ENGAGE A UTILISER LA SOLUTION DANS LE STRICT RESPECT DE SON OBJET ET DANS LE CADRE STRICT DE SON ACTIVITE. LE CLIENT DOIT S'ASSURER NOTAMMENT QUE LES INFORMATIONS MISES EN LIGNE SONT CONFORMES A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NE VONT PAS A L'ENCONTRE DES USAGES ET DES BONNES MŒURS. DANS TOUTS LES CAS, AGORASTORE NE POURRA ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES ELEMENTS DIFFUSES PAR LE CLIENT ET SE RESERVE LE DROIT D'INTERROMPRE SES SERVICES EN CAS DE NON-RESPECT DES TERMES DU PRESENT CONTRAT CADRE.

COMPTE TENU NOTAMMENT DE LA GESTION PAR AGORASTORE DES ANNONCES RELATIVES A CHAQUE BIEN, DES VERIFICATIONS, DE L'ASSISTANCE FOURNIE, DE L'ORGANISATION DES ENCHERES, ET DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ORGANISEES PAR AGORASTORE, LE CLIENT S'ENGAGE A NE PAS UTILISER D'AUTRES SOLUTIONS EN LIGNE DE COURTAGE AUX ENCHERES QUE LA SOLUTION AGORASTORE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT.

DES LORS QUE LE CLIENT MET EN VENTE AUX ENCHERES UN BIEN VIA LA SOLUTION AGORASTORE, IL S'ENGAGE A RESERVER LEDIT BIEN AUX FINS DE CETTE VENTE. A LA FIN DE LA PERIODE D'ENCHERES, LE CLIENT SERA LIBRE DE CHOISIR L'ENCHERISSEUR QUI LUI CONVIENT (Y COMPRIS UN ENCHERISSEUR MOINS-DISANT) CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX OPERATIONS DE COURTAGE AUX ENCHERES A DISTANCE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET NOTAMMENT L'ARTICLE L321-3 DU CODE DE COMMERCE. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CLIENT DE DONNER SUITE A LA VENTE, IL DEVRA JUSTIFIER AUPRES DU PRESTATAIRE ET DE L'ENCHERISSEUR CHOISI LES MOTIFS DE CETTE IMPOSSIBILITE. LE MONTANT DU COMMISSIONNEMENT RESTERA, DANS CE CAS, DU AU PRESTATAIRE SAUF POUR DES CAS EXCEPTIONNELS (VOL, CASSE - NON IMPUTABLE AU CLIENT - OU CATASTROPHE NATURELLE).

AGORASTORE SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS FAIRE APPARAITRE LES BIENS DU CLIENT SUR LE PORTAIL ET / OU DE REFUSER LA MISE EN VENTE DE CERTAINS BIENS.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT-CADRE SERA SOUMISE, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, A LA JURIDICTION DU TRIBUNAL COMPETENT.